



Permission de voirie pour des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande reçue en date du 6/10/2022, par Monsieur Sébastien OSINSKI, de la société Axione, 62217 Feuchy- France, afin d'effectuer des réparations dans le cadre du déploiement et de la maintenance de la fibre optique à destination des particuliers.

Arrêté

Article 1^{er} : L'entreprise Axione est autorisée à emprunter le domaine public du 100, avenue du bois de la commune de Lewarde le 14 octobre 2022.

Article 2 : La circulation des piétons et l'interdiction de stationnement se fera de manière restrictive et pourra être réglée par panneaux selon les besoins du chantier au droit des travaux.

Article 3 : L'entreprise Axione à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues pour l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

Article 6 : Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, et à Monsieur OSINSKI.

Article 7 : Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur DUBRUNQUEZ, adjoint aux travaux et à la sécurité et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 10 octobre 2022

Denis MICHALAK
Maire de Lewarde

